



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 18011

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème des acteurs locaux de la sécurité routière. Les actions qui sont menées depuis quelques années au sein des écoles, collèges et lycées semblent désormais faire partie des missions de l'éducation nationale. Pourtant, le manque de moyens humains et budgétaires nuit souvent à l'application par les acteurs locaux des politiques de sécurité routière. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible de créer un corps d'animateurs de sécurité routière intervenant directement dans les milieux scolaires.

Texte de la réponse

La sensibilisation des jeunes à la sécurité routière est une mission que la loi du 29 juillet 1957 a confiée à l'éducation nationale. L'éducation à la sécurité routière, qui concerne tous les élèves à l'école, au collège, au lycée, doit être dispensée de façon adaptée et progressive tout au long de la scolarité, et de façon transdisciplinaire. Pour traiter concrètement ce domaine, la plupart des établissements ont, pour compléter et illustrer les enseignements des maîtres, sollicité des concours complémentaires extérieurs. Ils ont fait appel à des organismes comme la prévention routière, qui pour ses interventions en milieu scolaire sollicite généralement l'appui des forces de l'ordre, de la prévention MAIF, qui a développé plusieurs modules de sécurité routière destinés soit aux maîtres, soit aux élèves en tenant compte de leur âge, de la fédération française de cyclotourisme, de la fédération des clubs motocyclistes de la police nationale, ainsi que bien d'autres associations locales ou nationales. Ces apports extérieurs viennent compléter et renforcer les formations dispensées par les maîtres d'école, eux-mêmes formés sur ce sujet dans les instituts universitaires de formation des maîtres. En outre, pour les classes de cinquième et de troisième, où sont délivrées les attestations scolaires de sécurité routière, les maîtres disposent de manuels présentant des exemples concrets destinés à être utilisés dans ces classes.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18011

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4231

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6845